



Procès-verbal

Date : Le 26 mars 2025 – 13 h 30
Endroit : TEAMS
Rédigé par : Josée Martel, adjointe administrative II

Objet : Rencontre du comité de relations de travail – Regroupement des professionnels

Présents :

Marie-Claude Provencher	Jonathan Lord
Henry Gagné	Kariane Cyr
Christian Allard	Jim Domtinet
	Joao Moreira
	Hermann Adou
	Vicky Labelle

Absents :

Chantal Marcotte
Audrey Aubin
Rita Chahine
Sylvain Fléchais

Invité :

		Suivis à faire	Échéancier
1.	Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour est adopté à 13 h 38.		
2.	Retour sur le dernier CRT <u>M.M.</u> L'Employeur a envoyé un courriel afin de confirmer l'abolition du poste de M.S. et la création du poste de M.M. qui a été approuvé par le CE du 19 mars dernier.	Le Regroupement fera un retour.	

	<u>Formation sur l'incivilité – Service des communications</u> L'Employeur mentionne que des mesures ont été prises comme discuté au dernier CRT. En ce qui concerne les mesures prises pour les gestionnaires, celles-ci ne seront pas communiquées, mais les mesures plus ciblées aux employés seront communiquées. L'Employeur confirme que la formation sera faite à l'interne, malgré les préoccupations du Regroupement, puisqu'elle a déjà été faite dans le passé et le « <i>feedback</i> » était excellent. Le Regroupement est persuadé que la formation est excellente et qu'elle mérite d'être vendue à gros prix à plusieurs organisations, mais ce n'est pas l'incivilité selon eux qui est un enjeu au Service des communications. Les enjeux concernent plutôt la hiérarchie, le changement de direction, la perte de confiance envers les gestionnaires, etc. Depuis le début le Regroupement mentionne avoir fait confiance à l'Employeur, mais depuis que le mandat a été donné à la firme, nous n'avons aucune nouvelle de la Ville. Le Regroupement et les gens au Service des communications sont déçus. Depuis l'enquête, à part une formation sur l'incivilité et 2 rencontres, rien ne s'est passé. Cette formation peut être présentée aux autres Services, mais ça ne règlera pas le problème au Service des communications. Le Regroupement mentionne avoir une belle collaboration habituellement avec l'Employeur, mais qu'avec cette situation, nous sommes en train de l'échapper. L'Employeur perçoit que le Regroupement a besoin d'avoir des éclaircissements et mentionne que 80 % des actions qui sont exécutées sont confidentielles et que seulement 20 % sont publics. Nous sommes tenus à la confidentialité de nos dossiers. Le Regroupement informera les membres que l'Employeur prend des actions et des changements viendront.		
3.	Attribution d'un poste sans affichage – Coordonnateur au Projet centre-ville L'Employeur mentionne que 2 surcroits de postes qui ont été occupés pendant 2 ans par des employés temporaires, soit G.G. et MC.G., ont été créés en postes permanents et adoptés lors du dernier CM.	<i>Le Regroupement fera un retour.</i>	

4.	Situation et suivi Service des communications Discuté au point 2.		
5.	Excédent banque de congé L'Employeur informe que d'ici vendredi 28 mars, soit un préavis de 4 semaines tel que convenu, les employés visés recevront un courriel afin de les informer que les prélèvements vont débuter à compter de la paie du 24 avril, selon l'entente faite entre l'employé et la Ville. Le Regroupement sera mis en copie conforme.		
6.	Transfert blanc/professionnel Le Regroupement mentionne qu'on assiste de plus en plus au transfert d'un col blanc vers un poste de professionnel. Il souligne que rien n'est prévu dans la convention collective concernant le service continu, la notion d'ancienneté, le salaire, etc. Le Regroupement veut dénoncer la situation au CRT et demande s'il y a lieu d'une entente afin d'avoir une certaine forme d'équité dans le traitement de ces dossiers. Le Regroupement ajoute que le traitement des vacances n'est plus le même pour les professionnels depuis la dernière convention collective, puisqu'elles sont anticipées, ce qui vient créer des divergences dans le traitement. L'Employeur mentionne que dans le processus de dotation et d'embauche, une offre est faite et que les conditions de travail concernant les vacances sont bien définies. Certaines pratiques existent, mais ne sont pas conventionnées et on n'a pas l'intention de le faire pour le moment. L'Employeur va consulter la section rémunération et la section dotation pour valider si quelque chose doit être convenue de façon globale.		
7.	Prochains CRT - 30 avril 2025 à 13 h 30 – Salle Lafontaine/TEAMS - 27 mai 2025 à 13 h 30 – Salle Mont-Bleu/TEAMS - 18 juin 2025 à 13 h 30 – Salle Mont-Bleu/TEAMS		

8. Varia <u>Coordonnateur – Culture et événements, Centre-Ville (ART-PRO-026)</u> L'Employeur veut attribuer, sans affichage, le poste à A.G. qui est en surcroit depuis le 2 avril 2023 sur ce poste. Plusieurs candidatures ont été reçues à l'interne en 2023, mais aucune n'a été retenue en raison des exigences du poste. <u>Traitement exceptionnel vac J.SA.</u> Le Regroupement mentionne que le membre vit une situation exceptionnelle. À l'été 2024, il n'a pas pris de congé, puisqu'il était en congé parental. Il se fait construire une maison et devait y emménager en janvier 2025 et prendre ses vacances à ce moment. Il y a eu un délai du constructeur pour la maison, qui a été repoussé au 1^{er} mai. Comme le délai sera échu pour les vacances, il a approché son gestionnaire afin de faire une feuille de vacances pour fin avril, mais il travaillerait et reprendrait les journées en mai. Il a reçu comme réponse de mettre ses vacances en préretraite, mais ce n'est pas ce qu'il veut. Le Regroupement veut explorer avec l'Employeur afin de voir si on ne peut pas dénouer cet enjeu et s'entendre. Il lui reste 168 h dans sa banque de vacances courantes, une partie peut être transférée en retraite avec l'accord de l'Employé, mais les 9 jours restant, soit 63 h, pourraient être pris à la fin avril selon la feuille d'assiduité, mais qui serait pris réellement en mai, afin d'éviter de quitter l'équipe 6 semaines au lieu de 4 semaines. L'Employeur a proposé un accommodement raisonnable pour ce dossier afin d'éviter la perte d'une partie de ses vacances. Aucun autre accommodement ne sera proposé. Le Regroupement reconnaît que l'offre est honnête et comprend la position de l'Employeur. <u>Grief PRO-25-03-01</u> Le Regroupement a déjà abordé le dossier avec l'Employeur et est en attente d'une réponse. Les Parties s'entendent que si l'Employée communique avec l'Employeur comme elle avait l'habitude de le faire, celle-ci serait référée au Regroupement.	<i>Le Regroupement fera un retour.</i>	
---	--	--

	<u>Grief PRO-25-03-02</u> Le Regroupement a été interpellé par la direction du Service des travaux publics qui a fait part de ce qui allait venir. Le Regroupement déplore la situation que le membre soit utilisé pour faire passer un message.		
9.	Fermeture de la séance : 15 h 12.		